



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°2024-14

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de LUDRES,  
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu les travaux nécessaires à la réparation d'une conduite sur trottoir, que doit réaliser l'entreprise CIRCET, pour le compte d'Orange, 135 Place Ferri de Ludre,  
Vu l'enregistrement travaux de la Métropole du Grand Nancy n°328 24 1918101,  
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux nécessaires à la réparation d'une conduite sur trottoir, que doit réaliser l'entreprise CIRCET, pour le compte d'Orange, 135 Place Ferri de Ludre, **du 5 au 23 février 2024**, le stationnement sera interdit sauf les véhicules de chantier. L'arrêt de bus sera reporté sur l'îlot central. Les fouilles devront être protégées par des barrières et des plaques. Le cheminement des piétons et l'accès aux bâtiments devront être maintenus. L'entreprise devra assurer une fermeture complète et définitive des fouilles. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise CIRCET.

**ARTICLE 3** : **L'entreprise devra transmettre le présent arrêté aux habitats du secteur et aux commerces.**

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 24 janvier 2024.



Le Maire,

Pierre BOILEAU  
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le